

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale

PREF66/DRLP/BAG/
affaire suivie par : Cathy VILE
Tél. : 04.68.51.66.34
Fax : 04.68.86.06.02.78

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 24 MARS 2010

LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département.

(en communication à Messieurs les sous-préfets de Céret et de Prades)

OBJET : Meublés de tourisme.

REFER : Mon courrier du 26 janvier 2010.

PJ : annexes.

A la suite de mon courrier du 26 janvier 2010, plusieurs d'entre vous ont estimé utile de se rapprocher de mes services afin d'obtenir des précisions sur l'obligation de déclaration en mairie, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Il semble nécessaire, à cet effet, de vous rappeler que la dénomination « meublé de tourisme » et l'obligation de déclaration en mairie qui résulte des dispositions de l'article L324-1-1 du code du tourisme, **ne s'appliquent qu'à des appartements meublés ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement.**

Je vous rappelle, à cette occasion, que le classement des meublés de tourisme se déroule en plusieurs étapes :

A - La demande de classement (ou de reclassement) :

Le classement en meublé de tourisme est facultatif.

La procédure de classement est absolument distincte de celle des labels, lesquels répondent à leurs propres normes et impliquent l'adhésion à un réseau de commercialisation.

Le classement préfectoral varie de 1 à 5 étoiles en fonction des critères de conformité de l'appartement aux normes de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1993. Il est, sauf cas particulier, prononcé pour une période de 5 ans et soumis à renouvellement.

Rôle de la commune :

1 - Réception de la demande :

A l'initiative du loueur ou de son mandataire, une demande de classement, ou le cas échéant de reclassement, est déposée auprès de la mairie du lieu où se situe le meublé, au moyen d'un imprimé spécifique Cerfa (cf. imprimé n°11819*01 ci-joint).

.../...

Le dossier doit comprendre un certificat de visite délivré par l'un des organismes agréés par le Préfet pour opérer le contrôle de la conformité de l'appartement au regard des critères du classement sollicité par le propriétaire, ou son mandataire (cf. liste annexée aux fins utiles).

Dès réception de ces documents, il vous appartient de délivrer au loueur, (ou à son mandataire), un accusé de réception comprenant le numéro d'identification, de 10 chiffres, établi dans l'ordre suivant :

numéro du département	n° INSEE de la commune	2 derniers chiffres de l'année de dépôt de la demande de classement	numéro d'ordre de réception de la demande.

(NB : bien qu'aucun emplacement ne soit prévu à cet effet, le numéro d'identification ci-dessus devra être transcrit sur l'imprimé Cerfa de la demande de classement).

2 - Transmission de la demande aux services préfectoraux :

Lorsque le dossier sera complet, il devra faire l'objet d'une transmission à la préfecture :
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau de l'Administration Générale.

B – L'arrêté préfectoral de classement :

Après examen des documents qui m'auront été transmis, l'arrêté préfectoral que je prendrai pour concrétiser ma décision vous sera adressé sous forme dématérialisée.

- sa notification :

Aux termes des dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1993, c'est au maire qu'il appartient de notifier la décision de classement.

Cette notification pourrait être mise à profit pour inviter le propriétaire, ou à défaut son mandataire, à s'acquitter de l'obligation prévue à l'article L324-1-1 du code du tourisme, et à compléter l'imprimé de déclaration en mairie des meublés de tourisme prévu à cet effet, (cf. Cerfa 14004*01 ci-joint).

C – Liste des meublés de tourisme de la commune et des chambres d'hôtes :

Ces deux listes sont, dorénavant, consultables en Mairie. Mes services n'ont donc pas à recevoir d'informations spécifiques à ce sujet.

Je ne manquerai pas de vous faire part, en temps opportun, des évolutions qui pourraient intervenir dans les dispositions, actuellement en vigueur, pour ces catégories d'hébergements touristiques.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-Marie NICOLAS

DEMANDE DE CLASSEMENT ☐

RECLASSEMENT ☐

D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

1/3

cerfa

N° 11819*01

Cochez les cases correspondant à votre choix ou signifiant la présence d'éléments

Arrêté du 28 décembre 1976 modifié par les arrêtés du 21 novembre 1989, du 8 janvier 1993 et du 1^{er} avril 1997

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom du demandeur ou du mandataire : Prénom :
Adresse :
Code postal Commune : Téléphone

IDENTIFICATION DU MEUBLÉ

Adresse du meublé (préciser, s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro) :

Code postal Commune :

CATÉGORIE DE CLASSEMENT

Catégorie demandée : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Catégorie actuelle, en cas de reclassement : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION

Je soussigné (e), certifie la conformité du meublé mentionné ci-dessus aux normes de la catégorie demandée, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1993 et l'exactitude des renseignements figurant à l'état descriptif joint.

- Je m'engage :
- à louer le meublé mentionné ci-dessus à la journée, à la semaine ou au mois pour une durée n'excédant pas douze semaines consécutives à un même locataire ;
 - à me soumettre à la visite du meublé pour vérification de sa conformité aux normes fixées pour son classement ;
 - à remettre sur demande à tout candidat locataire un état descriptif dûment complété, conformément à l'annexe III de l'arrêté du 8 janvier 1993 (1) ;
 - à informer le maire de la commune de toute modification survenant dans l'état descriptif joint et de la cessation de mise en location du meublé mentionné ci-dessus.

La présente demande est établie en trois exemplaires (dont un en retour), adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou dépôt contre la remise d'un récépissé pour enregistrement au secrétariat de la mairie de la commune

de
Fait à
le

Signature :

PIÈCE À JOINDRE

- Un certificat de visite délivré par un organisme agréé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} avril 1997, dont la liste est disponible en préfecture.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

AVIS de la Commission départementale d'action touristique (CDAT)	Décision du Préfet	Observations
Date de la visite préalable au classement ou au reclassement : Avis : _____	Date de l'arrêté : 	
Catégorie attribuée : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐		
Date de la visite quinquennale : Avis : _____	Date de l'arrêté : 	
Catégorie attribuée : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐		

(1) Les agents immobiliers, les sociétés d'exploitation spécialisées ou toute personne morale légalement habilitée peuvent lui substituer un état descriptif en usage dans leur profession sous réserve qu'il comporte toutes les informations de l'état descriptif prévu à la page 2 de la présente demande.

La loi n° 78-17 du 6 janvier relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie de la commune où est situé le meublé.

1. Agencement des pièces :

Pour chaque pièce d'habitation (précisez)

	Exposition	Surface (en m ²)	Nombre de fenêtres	Nombre de lits et dimensions		Mobilier + Dimensions	Vue (2)	Accès indépendant
				1 place	2 places			
séjour								☐
chambre n°1								☐
chambre n°2								☐
chambre n°3								☐
chambre n°4								☐
chambre n°5								☐

2. Agencement de la cuisine :

coin de la pièce principale. ☐ séparée ☐ ventilation ☐ hotte aspirante ☐
 table de cuisson. nombre de feux : four ☐ four à micro-ondes ... ☐
 alimentation : gaz de ville ☐ bouteille de gaz ☐ rôtiroire ☐
 électricité ☐ mixte ☐ réfrigérateur ☐ contenance :
 évier avec : eau froide ☐ eau chaude ... ☐ compartiment conservation : ☐
 batterie de cuisine complète ... ☐ avec autocuiseur. ☐ nombre de couverts complets non dépareillés :
 machine à laver la vaisselle ☐ électro-ménager mixer ☐ cafetière électrique ... ☐

3. Equipements sanitaires :

SALLES D'EAUX

	PREMIERE	DEUXIEME
salle d'eau indépendante.	☐	☐
nombre de lavabos avec robinets mélangeurs		
nombre de lavabos avec robinet mitigeurs		
bac à douche	☐	☐
baignoire équipée d'une robinetterie avec douche	☐	☐
nombre de W.-C. particulier(s) intérieur(s) au meublé		

4. Equipements Divers :

nombre de prises de télévision : magnétoscope : ☐
 récepteur en couleurs installé : ☐ chaîne hi-fi : ☐
 portable, ☐ fer à repasser ☐ planche à repasser ... ☐
 lave-linge : ☐ molleton ☐
 particulier ☐ commun ☐ un aspirateur : ☐
 un étendoir à linge : ☐ sèche-cheveux électrique : ☐
 des équipements de loisirs attachés au meublé :

une documentation pratique et touristique mise à la disposition du locataire :

les animaux domestiques sont-ils acceptés : ☐ un service quotidien de blanchisserie : ☐
 de ménages : ☐ autre (précisez) :

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/
affaire suivie par : Cathy VILE
Tél. : 04.68.51.66.34
Fax : 04.86.06.02.78
cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**LISTE DES ORGANISMES AGREES
PAR LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES POUR LA DELIVRANCE DE
CERTIFICATS DE VISITE DES
MEUBLES CLASSES TOURISME**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, donne aux organismes ci-après :

- COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES PYRENEES-ORIENTALES
16 avenue des palmiers à Perpignan 66005 cedex
- CHAMBRE FNAIM DE L'IMMOBILIER DES PYRENEES-ORIENTALES
BP 120 - 48 rue des Augustins à Perpignan 66001 cedex
- RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE France et du TOURISME VERT
DES PYRENEES-ORIENTALES
Naturopôle - 3 Bd. de Clairfont - Bât D à Toulouges 66350

son agrément pour délivrer les certificats de visite mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1976 modifié, instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme.

Le Préfet autorise les organismes agréés sus visés, à faire état de leur agrément auprès des loueurs de meublés ou de leurs mandataires en vue de les informer, de les conseiller, de les assister pour l'établissement du dossier de demande de classement.

Les organismes ainsi désignés s'engagent à :

- a) effectuer, à la demande du loueur, la visite du meublé préalablement au classement, ou effectuer la visite quinquennale de contrôle des meublés, en vérifiant leur stricte conformité aux normes de classement définies à l'annexe 1 de l'arrêté susvisé, et en déterminer la catégorie de classement,
- b) informer le loueur de meublé du coût de la visite qui est à sa charge,
- c) remettre au loueur de meublé la liste des pièces et les imprimés à produire pour la constitution du dossier, et lui donner toutes les informations et conseils nécessaires,

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

d) délivrer le certificat de visite sans que celui-ci ne puisse être liée ou subordonnée soit directement soit indirectement à une adhésion audit organisme ou à une offre de commercialisation proposée par ledit organisme.

Les organismes susvisés s'engagent, en outre, à établir chaque année un bilan des conditions d'application de la présente.

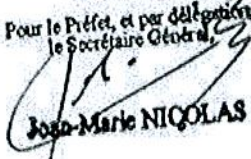
Ledit bilan sera remis au Préfet.

En cas de non respect des engagements résultant de la présente, le Préfet pourra prendre les sanctions appropriées, qui pourront aller jusqu'au retrait de l'agrément.

Ces sanctions seront signifiées à l'organisme agréé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente liste, résultant de la signature de la convention liant les organismes agréés par le Préfet des Pyrénées-Orientales, pour la délivrance de certificats de visite des meublés classés de tourisme, est conclue pour une durée de un an, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PERPIGNAN le 17/02/10.

LE PREFET
Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS



N° 14004*01

Imprimer

Réinitialiser

**DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME**

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée
en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

VOTRE NOM :

VOTRE PRENOM :

VOTRE ADRESSE:

CODE POSTAL :

COMMUNE:

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) :

Adresse du meublé de tourisme :

CODE POSTAL :

COMMUNE:

B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLE :

NOMBRE MAXIMAL DE LITS (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le meublé) :

Facultatif: MAISON INDIVIDUELLE ☐APARTEMENT ☐

étage

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LES PERIODES :

LE SOUSSIGNE DECLARE QUE L'HABITATION EST EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DES ARTICLES D. 324-1 ET SUIVANTS DU
CODE DU TOURISME.

FAIT A

LE

SIGNATURE

* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

(1) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité ou au plus tard le 30 juin 2010 s'agissant d'un loueur exerçant cette activité au 27 décembre 2009 (décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 publié au Journal officiel du 27 décembre 2009).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.



MAIRIE de

N° 14004*01

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de personnes situé à :

Adresse :

Code postal:

Commune :

NOM, Prénom du déclarant :

Adresse :

Code postal:

Commune :

Fait à le

Cachet de la mairie